L I V R E T D ' A C C U E I L

CAMSP DE L'AUBE
77 rue de Preize
10 000 TROYES
Tél. : 03.25.76.16.16
Fax : 03 25 76 02 03
Adresse Internet : camsp@apei-aube.com

Un enfant, sa famille

Ecoles

Lieux de socialisation

C.A.M.S.P.

CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE

Etablissements spécialisés

Services à domicile (SESSAD)

un lieu

PMI

Secteur libéral

des réseaux

une équipe

Hôpital

Sommaire

I. Introduction 2

II. Missions 2

III. Modalités financières 3

IV. Accueil et Prise en Charge 3

V. D'un point de vue administratif 4

VI. Participation des parents 4

VII. Dispositions particulières pour les enfants accueillis dans le cadre d'actions de prévention 5

VIII. Conditions d'Accueil 5

IX. Sécurité 6

X. Confidentialité des informations - Dossiers 6

XI. Sorties 7

XII. Conclusion 7

Validation du conseil d'administration	11/02/2015
Version : 9	D.D.A.M.J : 18/11/2019

I. Introduction

L'accès au CAMSP est direct après contact pris auprès du secrétariat.

Vous vous êtes adressés au CAMSP de l'Aube, ce livret d'accueil devrait vous permettre de vous familiariser avec notre structure.

Le CAMSP a ouvert en Avril 1999, d'abord dans des locaux à LA CHAPELLE ST LUC, puis rue Bégand à TROYES et depuis 2007 au 77-79 rue de Preize à TROYES.

Il est accessible par la ligne de bus n°2, arrêt Paix
ou par la ligne n°3, arrêt Largentier.

II. Missions

Le cadre règlementaire spécifique est précisé dans l'annexe XXXII bis (décret n°76-389) de 1976 qui régit les CAMSP et indique en préambule que :

Le CAMSP a pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants du premier et deuxième âge qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel avec la participation de celui-ci…

Il exerce des actions préventives spécialisées, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requises par l'état de l'enfant.

Il s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs parents grâce à un accès direct. La prise en charge est gratuite pour les familles.

Que les difficultés soient suspectées ou avérées, le CAMSP est un lieu de bilans, de soins et /ou de rééducations pour l'enfant ; un lieu d'écoute et d'accompagnement des parents.

Il propose une aide adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille en cure ambulatoire. Les actions mises en œuvre dans leur fonction de prévention et de soins visent l'amélioration, le rétablissement et/ou l'épanouissement des potentialités d'évolution de l'enfant dans ses différents milieux de vie (familial, social, scolaire).

III. Modalités financières

Le CAMSP est géré par APEI AUBE. Il est financé à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Conseil Départemental.

Le CAMSP n'a pas de finalité lucrative. Les consultations sont gratuites**.**

IV. Accueil et Prise en Charge

Vous avez pris un premier contact.

Un courrier de confirmation ainsi qu'un plan d'accès peuvent vous être adressés si vous le souhaitez. Il vous est précisé que des places de parking sont réservées aux usagers du CAMSP.

A votre arrivée, vous êtes accueillis par une des secrétaires du CAMSP. Elle vous a déjà demandé de vous munir :

- de votre attestation d'assuré social,
- du carnet de santé de votre enfant.

La secrétaire vous demande quelques renseignements administratifs, et des précisions sur vos conditions de remboursements à l'aide de l'attestation d'assuré social.

Vous êtes invités ensuite à vous installer avec votre enfant dans la salle d'attente. Vous serez bientôt reçus pour cette première consultation par le médecin pédiatre.

La première consultation est essentiellement un temps d'échange, d'écoute, un examen pédiatrique complet, qui permet :

- de mettre en confiance votre enfant,
- d'évaluer l'indication d'une intervention du CAMSP,
- de proposer, si besoin, une évaluation complémentaire sous forme de bilans auprès d'autres membres de l'équipe.

Cette période représente l'étape d'évaluation diagnostique et thérapeutique.

Après une concertation entre professionnels, les propositions thérapeutiques de l'équipe vous seront proposées.

Il peut s'agir selon chaque cas d'une ou plusieurs interventions :

- Au sein du CAMSP, auprès :

  - d'une psychomotricienne,
  - d'une éducatrice spécialisée,

- d’un psychologue,
- d’une ergothérapeute,
- d’une orthophoniste
- d’une pédopsychiatre.

- En dehors du CAMSP, auprès :

- de l’éducatrice spécialisée du CAMSP pour faciliter l’adaptation de votre enfant dans différents lieux de socialisation de la petite enfance, ou à l’école maternelle.
- de l’ergothérapeute pour une meilleure installation de votre enfant.
- de différents professionnels pour une activité en petit groupe à l’extérieur au CAMSP.

- En secteur libéral, des séances de kinésithérapie, d’orthophonie, de psychomotricité peuvent être préconisées.

V. D’un point de vue administratif

Après la concertation entre professionnels, les grands axes et les objectifs du suivi sont formalisés sous forme d’un projet thérapeutique : Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC). Le rythme des séances au sein et/ou en dehors du CAMSP ainsi que les modalités de transport y sont indiquées, pour une durée d’un an. Il est également remis à jour à chaque modification.

La mise en place d’un transport ou des remboursements des frais n’est pas systématique, elle répond à des critères précis et évolutifs. N’hésitez pas à vous renseigner auprès du médecin du CAMSP qui vous précisera les conditions d’attribution et de remboursement (ticket de bus, frais kilométriques, VSL-taxi).

L’accompagnement peut aussi consister en bilans d’évolutivité avant d’envisager un arrêt de prise en charge, une prise en charge plus soutenue, une orientation vers des structures plus spécifiques. Ces éléments auront besoin d’être modulés en fonction de l’évolution de votre enfant.

VI. Participation des parents

En tant que parents, vous participerez :

- aux bilans initiaux
- a chaque séance, vous échangerez directement avec chaque professionnel, avant, pendant la séance, ou après celle-ci.

● à la formalisation du document individuel de prise en charge (DIPEC), projet thérapeutique en présence du médecin directeur technique.

● aux rendez-vous de guidance parentale qui sont prévus avec le pédopsychiatre ou les psychologues à votre demande.

Votre présence, auprès de votre enfant pour l'accompagner lors des rendez-vous au CAMSP est nécessaire.

Par ailleurs, une boite à idées, un affichage libre dédié aux parents dans la salle d'attente vous permettent d'exprimer des suggestions d'amélioration.

VII. Dispositions particulières pour les enfants accueillis dans le cadre d'actions de prévention

Certains enfants présentent une vulnérabilité en lien avec un début de vie difficile.

Si c'est le cas, le CAMSP de l'Aube peut vous accueillir avec votre enfant jusqu'à 6 ans, en complément du suivi par votre médecin habituel, dans le cadre du suivi préconisé par les réseaux de périnatalité.

Pour assurer ce suivi de prévention, le CAMSP propose des consultations auprès du pédiatre à différentes étapes du développement de votre enfant (3 - 6 - 9 - 12 - 18- 24 mois d'âge corrigé) et chaque année jusqu' à 6 ans.

Il s'agit de surveiller le développement harmonieux de votre enfant lors des étapes importantes de son évolution.

Cependant, parfois, certains signes peuvent être pris en compte par des aides adaptées avant que des difficultés plus importantes ne s'installent.

Dans tous les cas, le CAMSP peut aussi, si vous le souhaitez, être un lieu d'écoute et d'accompagnement dans votre parentalité.

VIII. Conditions d'Accueil

Le CAMSP est considéré comme un lieu public.

A ce titre, il vous est demandé de vous soumettre aux contraintes de la vie en collectivité et en particulier de :

● ne pas fumer ou vapoter

● ne pas troubler le bien-être des autres par un bruit excessif ou un comportement inadapté. **A ce titre n'oubliez pas de mettre votre portable en mode silencieux.**

● ne pas laisser vos enfants sans surveillance,

Rappelons que des places de parking sont à votre disposition. Elles sont matérialisées « CAMSP », sur le parking privé, rue Carré, qui est fermé par un portail électrique, accessible aux horaires des rendez-vous.

IX. Sécurité

En cas d'incendie, l'évacuation des locaux est prévue conformément aux dispositions indiquées sur les plans affichés à proximité des portes extérieures. Les issues de secours sont fléchées.

Les locaux et les extincteurs sont soumis à un contrôle annuel. Des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Si votre enfant ou vous-même subissez un dommage corporel ou matériel, l'association gestionnaire fait valoir son assurance responsabilité civile.

Si vous, ou votre enfant, faites subir un dommage corporel ou matériel, votre responsabilité civile familiale est sollicitée.

X. Confidentialité des informations - Dossiers

Les informations relatives à votre accompagnement sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des professionnels du CAMSP.

Vous pouvez avoir accès, sur demande auprès du médecin directeur technique, à toute information concernant le suivi de votre enfant à tout ou partie de son dossier.

Les éléments sont centralisés dans un dossier unique placé (conformément à la législation) dans une armoire fermant à clé.

Le CAMSP dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dossiers des patients.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du CAMSP et ne peuvent être communiqués qu'aux membres du personnel.

Conformément aux articles 39 et suivants la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du médecin directeur technique.

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter, La Directrice administrative du CAMSP, (APEI AUBE - 29 bis Avenue des Martyrs de la Résistance 10000 TROYES).

Vous pouvez aussi selon l'arrêté ARS/DEPARTEMENT n° 2019-2717 et l'article 311-5 du code d'action sociale et des familles, faire appel à Mme Sylvette LACROIX, personne qualifiée pour faire valoir vos droits (7 rue Maurice Rovard – 10440 LA RIVIERE DE CORPS).

XI. Sorties

● L’agrément du CAMSP concerne les enfants de 0 à 6 ans.

● La sortie peut se faire avant 6 ans selon l’évolution de l’enfant. Elle est évoquée avec les différents intervenants et confirmée lors d’un entretien médical.

● Après la sortie, le CAMSP reste à la disposition des parents pour des rencontres ponctuelles si le besoin s’en fait sentir.

● En cas d’absences non justifiées à plusieurs rendez-vous, il est habituel d’adresser aux parents un courrier de mise à disposition.

● Sans nouvelles de la famille, l’enfant est considéré comme sorti à la fin du trimestre suivant.

XII. Conclusion

Le CAMSP de l’Aube est là pour traiter, ou simplement prévenir, à votre demande, des troubles très divers.

Ainsi le CAMSP, lieu d’écoute des parents et d’accompagnement de l’enfant, peut proposer :

● Un soutien aux familles et un accompagnement dans la fonction parentale,

● Des précisions sur l’évolutivité des troubles et des diagnostics quand les problèmes sont complexes,

● Des bilans ponctuels qui peuvent aussi résumer la prise en charge quand l’évolution est favorable.

Le CAMSP est engagé dans un travail en réseau avec des partenaires diversifiés selon les besoins.

ORGANIGRAMME 11/2019:

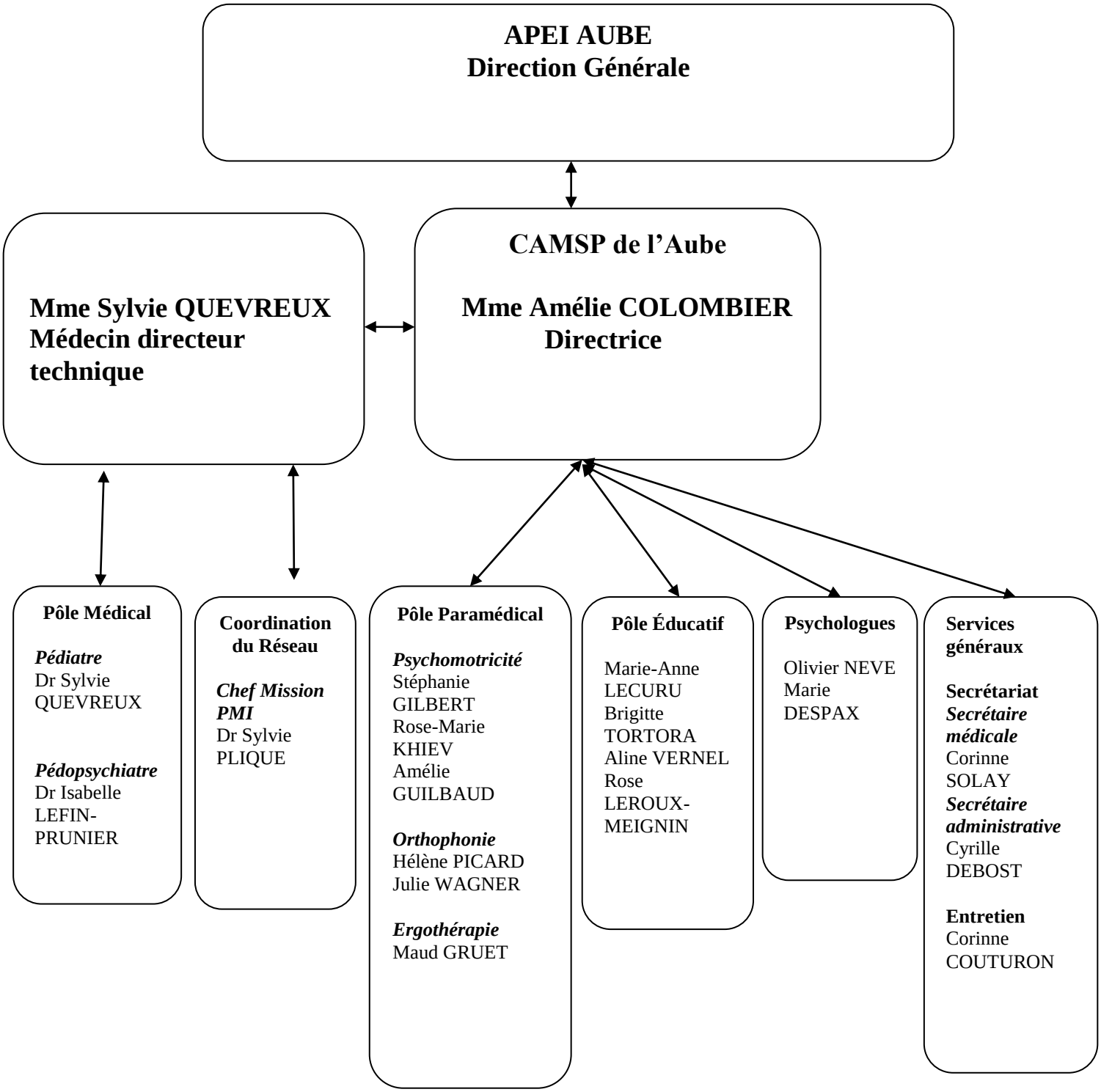

CAMSP DE L'AUBE
77 rue de Preize – 10000 TROYES
☎ 03 25 76 16 16
Fax : 03 25 76 02 03

DIRECTION PARIS
BARBEREY SAINT SULPICE

Ligne 3
Arrêt **LARGENTIER**

Ligne 2
Arrêt **PAIX**

DIRECTON CENTRE

Le CAMSP est ouvert du lundi au vendredi.
Il est fermé 5 semaines par an, (vacances d'été et de Noël).
Des précisions vous sont apportées le cas échéant par le répondeur téléphonique sur lequel vous pouvez laisser un message.